

## Mise à jour des rapports de diagnostic amiante après travaux, complément au cahier des charges polluants du bâtiment ASCA

### 1. Mise à jour du rapport (ou nouveau rapport) après travaux

#### 1.1 Définition

##### « Mise à jour du diagnostic « avant-travaux » après travaux d'assainissement »:

La mise à jour du diagnostic amiante « avant-travaux » a lieu une fois que les travaux d'assainissement ont été réalisés. Elle doit permettre d'indiquer le ou les éléments ayant fait l'objet de travaux d'assainissement. Ces éléments peuvent avoir été assainis, ou recouverts (encapsulés). Ils ne doivent en aucun cas disparaître du rapport mais la nature des travaux réalisés doit être indiquée dans le tableau des MSCA et dans les fiches d'identification. Les éléments qui n'ont pas fait l'objet de travaux doivent également rester dans le rapport, l'évaluation de l'urgence devra être mise à jour.

La mise à jour du rapport doit être effectuée par un expert présent sur la liste du FACH.

#### 1.2 Contenu du rapport

Dans la mesure du possible, le rapport « avant-travaux » initial dans sa dernière version devra être mis à jour. Si ce n'est pas possible, un nouveau rapport sera effectué et devra contenir les informations ci-dessous.

##### 1.2.1 Données administratives

- Titre
- Numéro d'identification du rapport « avant travaux » ainsi que sa version (version 1 si il s'agit de la première mise à jour)
- Dénomination du type de rapport : « Mise à jour du diagnostic « avant-travaux » après travaux d'assainissement »
- Données présentes dans le rapport de diagnostic « avant-travaux », mise à jour si besoin.

##### 1.2.2 Rapport de la visite

- Le rapport de la visite du diagnostic « avant-travaux »
- Les dates des contrôles effectués par l'expert

##### 1.2.3 Conclusion

- La conclusion du rapport de diagnostic « avant-travaux »
- Des flocages / calorifugeages / faux plafonds / matériaux faiblement agglomérés / matériaux fortement agglomérés ont été retirés.

#### 1.2.4 Liste des MSCA

- La liste des MSCA du rapport de diagnostic « avant-travaux ». L'évaluation des risques des éléments qui n'ont pas fait l'objet de travaux doit être mise à jour.
- Les éléments retirés doivent être indiqués « R » au lieu de « A »
- Les éléments recouverts doivent être laissés tels quels, avec l'évaluation de l'urgence d'assainir mise à jour, et faire l'objet d'une remarque

#### 1.2.5 Fiche d'identification

- Fiche d'identification des MSCA du rapport de diagnostic « avant-travaux »  
L'évaluation des risques des éléments qui n'ont pas fait l'objet de travaux doit être mise à jour.
- Les éléments retirés doivent être indiqués « R » au lieu de « A »
- Les éléments recouverts doivent être laissés tels quels, avec l'évaluation de l'urgence d'assainir mise à jour, et faire l'objet d'une remarque

#### 1.2.6 Plans

- Plans du rapport de diagnostic « avant-travaux »
- Les éléments retirés doivent être indiqués « R » au lieu de « A »
- Les éléments recouverts doivent être laissés tels quels

## 2. Documents justificatifs de chantier de désamiantage

### 2.1 Attestation d'assainissement de l'entreprise de désamiantage

### 2.2 Annonce des travaux à la SUVA et planning des travaux

### 2.3 Rapport libératoire de contrôle visuel (selon document FACH 2955.f) et de mesure d'air VDI

### 2.4 Bons d'élimination des déchets dans la décharge adaptée

Document établi en décembre 2017

et validé par la cellule amiante le 11 décembre 2017